



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

A 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation
27 novembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Emmanuelle AZARD a donné procuration à Christina BRONDOLIN
Gérard BERAUDIER a donné procuration à Nadine POURCIN
Hélène JANE a donné procuration à Zoulikha LAMALAM
Philippe PIGNET a donné procuration à Bruno LAQUAY
Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN
Victor RAVAZZA a donné procuration à Paula EIDENWEIL
Marie DUCHER a donné procuration à Dimitri FARRO
Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN

Absents (es) sans procuration : Mauricette AGIER_ Ghislaine GUY_ Virginie ARTERO _Éric BRUCHET

Secrétaires de séance : Laurent LACROIX et Françoise CHEROUTE

Objet de la délibération : Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2014-2016-2021.

2023_71_SG

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou disparition des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...) poursuites par voie d'huissier de justice et, au vu d'un procès-verbal de carence.

Monsieur le Trésorier a informé la commune que des créances sont irrécouvrables. Aucune action en recouvrement ne peut plus être exercée.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est demandé l'admission en non-valeur des titres datant de 2014, 2016,2021 pour un montant total de 576.76 € ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20231206-2023_71_SG-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes précités ;

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **576,76€** ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 - compte 6541 « admissions en non-valeur » du budget de la Commune ;

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ces dossiers.

Exercice	Numéro de Titre	Montant
2014	950	0.01€
2016	328	300.20€
2016	328	262.00€
2016	870	1.74€
2016	870	6.40€
2016	1209	2.61€
2016	1209	2.99€
2021	702	0.81€
Total		576.76€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

